

## Procédures passerelles règlementaires : Vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle Vers la 1<sup>ère</sup> générale Vers la 1<sup>ère</sup> technologique.

*Code de l'éducation Art D. 333-2 et D. 333-18 -1 - Art. D. 337-58*

Les passerelles règlementaires permettent une adaptation des parcours. Elles sont organisées entre les voies générales, technologiques et professionnelles ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle.

### 1. Objectifs

- ✓ Permettre à l'élève de poursuivre son cursus scolaire en s'appuyant sur un projet contractualisé entre les établissements d'origine, d'accueil, le jeune et sa famille.
- ✓ Finaliser ce parcours par une demande d'affectation dans un lycée.

### 2. Déroulement de l'action – calendrier

#### À partir du 1<sup>er</sup> trimestre ou 1<sup>er</sup> semestre : Repérage

Le repérage est effectué par l'équipe pédagogique + entretien du jeune avec le Psy EN : travail sur le projet, début de la construction du parcours.

#### 2<sup>ème</sup> trimestre ou 2<sup>nd</sup> semestre : Confirmation du projet et mise en œuvre de l'immersion

Le projet est formalisé à l'aide de la fiche pédagogique (annexe A4-1). Pour que chaque demande bénéficie d'un avis, il est nécessaire de renseigner une fiche pédagogique par formation demandée.

Les avis de l'équipe pédagogique, du chef d'établissement et du, de la Psy EN EDCO sont renseignés.

Une journée d'accueil est organisée dans la formation envisagée. Elle est suivie d'un entretien avec un membre de l'équipe de direction de l'établissement visé.

Les candidats intéressés par une passerelle effectuent leur **stage d'immersion entre le 23/01/2023 et le 17/05/2023.**

#### 3<sup>ème</sup> trimestre ou 2<sup>nd</sup> semestre : Validation du projet et demande d'affectation

Retour des fiches pédagogiques complètes, par les établissements d'accueil, pour **le 22 Mai 2023 à la DSDEN ou au SAIIO selon les cas indiqués ci-dessous.**

### 3. Public concerné/démarche/transmission du dossier

**Passerelles vers une 1<sup>ère</sup> générale ou technologique :**  
Gestion et transmission des dossiers en DSDEN

**Affectation en 1<sup>ère</sup> générale et technologique : autorisation IA DASEN, affectation IA DASEN**

Public concerné	Démarches	Transmission des dossiers
Terminale CAP	Stage d'immersion	Transmission des dossiers complets par les <b>établissements d'accueil</b> à la DSDEN concernée
2 <sup>de</sup> professionnelle	Fiche pédagogique (annexe A4-1)	
1 <sup>ère</sup> professionnelle	Transmise par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil	

**Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle : autorisation recteur, affectation IA DASEN.**

Public concerné	Démarches	Transmission des dossiers
Terminale CAP.	Stage d'immersion Fiche pédagogique (annexe A4-1) Transmise par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil	Transmission des dossiers complets par les <b>établissements d'accueil</b> au SAIIO
2de professionnelle		
2de générale et technologique		
1 <sup>ère</sup> générale 1 <sup>ère</sup> technologique		

**NB :** Pour les terminales CAP en cohérence avec le baccalauréat envisagé, le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine. Ces situations ne sont pas concernées par une procédure passerelle.

### Les étapes

- 1- **Etablissement d'origine :** Formalisation du projet avec la fiche pédagogique (1 fiche par formation demandée) – organisation immersions
- 2- **Etablissement d'origine :** Transmission du dossier (fiche pédagogique (Annexe A4-1) + bulletins scolaires) à l'établissement d'accueil. Jusqu'au 15 mai 2023
- 3- **Etablissement d'accueil :** Accueil de l'immersion, formulation des avis.
- 4- **Etablissement d'accueil :** Transmission de l'ensemble des dossiers par mail : 1 seul envoi au plus tard le 22 mai 2023

Accompagné du tableau récapitulatif (annexe A4-2) des demandes pour l'établissement :

- Pour les demandes de 1<sup>ère</sup> générale et technologique aux DSDEN d'accueil
- Pour les demandes de 1<sup>ère</sup> professionnelle au SAIIO

- 5- **Etablissement d'origine :** La demande d'affectation fera l'objet d'une saisie Affelnet-Lycée. Les modalités seront précisées dans le guide Affectation. L'affectation est soumise au nombre de places disponibles.



Pour les demandes au-delà du 22 mai 2023, la saisie Affelnet-Lycée reste possible jusqu'à la fermeture de la saisie prévue dans le calendrier Affelnet-Lycée.